

ARRÊTÉ

X~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble des vestiges antiques dont un mur de bâtiment gallo-romain sis dans les parcelles n°s 539, 540 et 541, lieu-dit "La Justice", section A du plan cadastral de la commune de CHATEAUBLEAU (Seine-et-Marne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Seine-et-Marne, au Maire de la commune de CHATEAUBLEAU et à M. RUELLE domicilié 77, rue de Mont Mesly à BONEUIL-SUR-MARNE (Val-de-Marne) ; M. THOMERET et Mme, née LONGUET, domicilié rue des Gazelles à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) ; Mlle VANDOME et M. BRANGER domiciliés 12 bis, rue Emille Gueury à ALFORTVILLE (Val-de-Marne), respectivement propriétaires des parcelles n°s 539, 540 et 541 précitées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 mai 1981

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN